

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mil quinze, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2015

Etaient présents : Mmes et Ms : CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, LEFORT Janine, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etaient absents : METTOUX Robert (pouvoir à DUFOUR Thierry), QUINCAMPOIX Xavier.

Jacky CARIAT a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2015/26 DU 14/09/2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – AFR – 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1^{ère} Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de l'AFR.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10/12/2014, le Bureau de l'AFR sollicite par délibération auprès du Préfet la dissolution de l'AFR. Ainsi, le Préfet de la Creuse, en date du 14/01/2015, prend un arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Saint-Pierre-de-Fursac. Aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2014. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2014 n'a été réalisée par M^{me} la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adopte le Compte de Gestion 2014 de l'AFR.

DELIBERATION 2015/27 DU 14/09/2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – AFR – 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1^{ère} Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de la commune.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10/12/2014, le Bureau de l'AFR sollicite par délibération auprès du Préfet la dissolution de l'AFR. Ainsi, le Préfet de la Creuse, en date du 14/01/2015, prend un arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Saint-Pierre-de-Fursac. De fait, aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2015. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2015 n'a été réalisée par M^{me} la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant que le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire a été réalisé sur le compte 110 du budget 10500 de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac en date du 02/06/2015 sous le libellé « dissolution AFR St Pierre » pour un montant de 5 678.84 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adopte le Compte de Gestion 2015 de l'AFR.

DELIBERATION 2015/28 DU 14/09/2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1^{ère} Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de la commune.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe Assainissement a été supprimé le 28 avril 2014, ainsi aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2015. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2015 n'a été réalisée par M^{me} la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant que le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire a été réalisé sur le compte 110 du budget 10500 de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac en date du 18/06/2015 sous le libellé « dissolution assainissement St Pierre » pour un montant de 4 000.00 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adopte le Compte de Gestion 2015

DELIBERATION 2015/29 DU 14/09/2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – STATION SERVICE

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1^{ère} Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de la commune.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe Station-Service a été supprimé le 28 avril 2014, ainsi aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2015. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2015 n'a été réalisée par M^{me} la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant que le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire a été réalisé sur le compte 110 du budget 10500 de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac en date du 08/06/2015 sous le libellé « dissolution station-service » pour un montant de 7 399.12 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adopte le Compte de Gestion 2015

DELIBERATION 2015/30 DU 14/09/2015

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION 2015/31 DU 14/09/2015

DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ce dossier étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la commune de Saint-Pierre-de-Fursac souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date, afin de bénéficier du temps nécessaire pour mettre à jour les diagnostics d'accessibilité existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014 et identifier précisément les aménagements à réaliser et leur coût ; ceci avec l'appui de la Communauté de Communes de Bénévent / Grand-Bourg, qui a mis en place un « Groupement de Commandes » dont le calendrier s'établit comme suit :

- Constitution du groupement de commande : 1^{er}/10/2015 ;
- Publication de l'appel d'offre : 07/10/2015 ;
- Date limite de réception des offres : 30/10/2015 ;
- Choix et information du prestataire : fin novembre 2015 ;
- Début de la mission : janvier 2016 ;
- Fin de la mission : juillet 2016 ;
- Dépôt des Ad'AP : septembre 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et les installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

CONSIDERANT que la validation de l'Ad'AP ne sera pas effective avant septembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

DELIBERATION 2015/32 DU 14/09/2015

ATTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse a attribué la somme de 718.50 € à la commune au titre des amendes de police.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'acquérir des panneaux pour un montant TTC de 2 143.80 €.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

DELIBERATION 2015/33 DU 14/09/2015

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL SITUE ROUTE DE LA SOUTERRAINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la disponibilité d'un garage situé Route de La Souterraine ; le garage est donc libre à la location et Monsieur André CLAVERIE est intéressé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ce garage à Monsieur André CLAVERIE à compter du 1^{er} octobre 2015 pour un loyer mensuel de 25.45 €.

DELIBERATION 2015/34 DU 14/09/2015

ADHESION AU SDEC POUR DES MISSIONS DE CONSEILS DANS LE DOMAINE ENERGETIQUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la lettre d'information du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) du mois de juillet 2015 nous informe d'un nouveau service : le Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce service permet de partager une compétence énergie entre plusieurs collectivités n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de les accompagner à mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine propre.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif CEP pour l'année 2016. Le coût de l'adhésion est de 0.46 €/an/habitant, en prenant en compte la population municipale de la commune. Cette dépense sera prévue lors de l'élaboration du budget 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif CEP et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDEC.

DELIBERATION 2015/35 DU 14/09/2015

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MENUISERIES PVC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le changement de la vitrine du salon de coiffure « Geneviève coiffure », plusieurs prestataires ont été sollicités afin de proposer un devis pour la réalisation de ces travaux.

Seule la SAS NAUDON-MATHE Frères a répondu à cette demande, l'offre est la suivante:

-Fourniture et pose de menuiseries PVC : 2 588.88 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la SAS NAUDON-MATHE Frères pour un montant de 2 588.88 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Cette dépense sera mandatée à la section INVESTISSEMENT, à l'article 2313 et à l'opération 0030.

DELIBERATION 2015/36 DU 14/09/2015

IMPLANTATION DE PANNEAUX DE RUES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Christophe CAMPORESI, adjoint au Maire en charge de la communication, en séance du 08/04/2015, donne connaissance au Conseil Municipal des devis relatifs aux panneaux de signalisation des rues du lotissement du Ricourant, de la route départementale menant au château de Chabannes et du square Sainte Ruffine situé route des Sibieux :

- ADEQUAT SOCIETE : 1 090.62 € ;
- SIGNAUX GIROD LIMOUSIN : 1 119.95 € ;
- AS'COM : 2 119.80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir SIGNAUX GIROD LIMOUSIN afin d'assurer la réalisation des panneaux de rues.

Les noms de rues du lotissement du Ricourant sont validés par le Conseil Municipal, soit :

- Rue de l'égalité ;
- Rue de la laïcité ;
- Rue de la liberté ;
- Rue de la fraternité.

Cependant, le nom proposé pour la route départementale menant au château de Chabannes n'est pas retenu (Rue des Justes).

De plus, il est proposé d'apposer la légende de Sainte Ruffine à proximité du panneau « Square Sainte Ruffine » au niveau de la jachère fleurie à l'emplacement de la croix portant le même nom, route des Sibieux. Par conséquent, un devis correspondant aux choix ci-dessus et à cette réalisation supplémentaire a été demandé à SIGNAUX GIROD LIMOUSIN, soit :

- SIGNAUX GIROD LIMOUSIN : 1 921.73 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de SIGNAUX GIROD LIMOUSIN mentionnée ci-dessus et autorise le Maire à signer le bon de commande.

Cette dépense sera mandatée à la section INVESTISSEMENT, à l'article 2281 et à l'opération 0018 « VOIRIE ».

DELIBERATION 2015/37 DU 14/09/2015

EXTENSION DU LOTISSEMENT DU RICOURANT – 1^{ère} TRANCHE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 08 mai 2015 il avait été décidé de retenir l'entreprise SARL POULAIN concernant le marché de travaux relatif à l'extension du lotissement du Ricourant – 1^{ère} tranche pour un montant de 109 141.00 € HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise est chargée de poursuivre l'ensemble des réseaux de viabilisation sur la route d'accès entre les lots 6 et 7 (hors finition de voirie). Par application des prix unitaires, les travaux supplémentaires sont estimés à 3 673 € HT. Les prestations supplémentaires éventuelles sont inchangées. Il est donc nécessaire de signer un avenant au marché à hauteur de 3 673 € HT relatif aux travaux mentionnés ci-dessus ; le marché de travaux s'élevant alors après avenant à 112 814.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant ainsi que tous les documents liés au marché.

Le montant des frais sera réglé en section d'investissement à l'article 2315 et à l'opération 053.

DELIBERATION 2015/38 DU 14/09/2015

ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° **91-875** du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° **2003-1013** et n° **2003-1024** des 23 et 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° **2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de

chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes peuvent notamment être appliqués les décrets suivants :

- Le décret n° **97-1223** du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- *Le décret n° **2002-60** du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- Le décret n° **2002-61** du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Pour chacune de ces indemnités, il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens applicables aux agents titulaires de chaque cadre d'emplois ou grade.

C'est pourquoi le Maire propose d'attribuer les primes suivantes sur la base des taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat pris comme dans les textes cités ci-dessus.

FILIERE ADMINISTRATIVE

1. Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois et par agent, dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3 ;
L'enveloppe allouée à cette indemnité sera de 1 200.00 € maximum.
- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base d'un montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de **2**, les montant individuels pouvant varier de 0 à 8.

FILIERE TECHNIQUE

1. Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE

- Attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3 ;
- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base d'un montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de **2**, les montant individuels pouvant varier de 0 à 8.

2. Cadre d'emploi des **AGENTS DE MAITRISE**

- Attribution de l'indemnité d'exercice des **missions des préfectures** sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3 ;
- Attribution de l'indemnité d'administration et de **technicité** sur la base d'un montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de **2**, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

*L'enveloppe allouée pour l'indemnité d'exercice des **missions des préfectures** est de 3 000.00 € maximum.*

Le Maire rappelle que dans le cas où l'agent bénéficiaire est seul dans son grade, le crédit global peut être ouvert sur la base du taux maximum individuel. Par ailleurs, lorsque l'agent bénéficiaire occupe un emploi à temps non complet, les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail. De même, lorsqu'il effectue un travail supplémentaire, il lui sera rémunéré en heures complémentaires jusqu'à la durée légale de travail (35 heures) et en indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà.

Enfin, le Maire propose que :

- L'indemnité d'exercice des **missions des préfectures** soit liquidée semestriellement avec les traitements de JUILLET et DECEMBRE ;
- L'indemnité d'administration et de **technicité** soit liquidée mensuellement ;
- Les attributions individuelles soient fixées en fonction des critères suivants :
 - Reconnaissance de la manière de servir ;
 - Prise en compte des fonctions et des responsabilités exercées ;
 - Absentéisme (*TOUS TYPES D'ABSENCES CONFONDUS : maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, disponibilité d'office pour raison de santé...*) : le régime indemnitaire n'est plus versé à compter du premier jour d'absence, mais cela reste proportionnel à la durée de l'absence. En d'autres termes, les indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'instituer un régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus : la présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 16/06/2008 et du 21/08/2014, et complète celle du 29/09/2003 instituant un régime indemnitaire aux agents de la commune de Saint-Pierre-de-Fursac ;
 - ✓ Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
 - ✓ Laisse le soin au Maire de mettre en œuvre ce régime indemnitaire à compter du 15 septembre 2015 ;
 - ✓ Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.
-

DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : augmentation de crédits

| INTITULE DES COMPTES | DIMINUTION / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS | COMPTES | MONTANTS (€) |
| OP : BATIMENTS | | 45 000.00 | | |
| Immo corporelles en cours Constructions | 2313 30 | 45 000.00 | | |
| OP : AMENAGT QUARTIER DU RI-COURANT | | | | 45 000.00 |
| Immo corpor en cours – Instal, matériel, outil | | | 2315 53 | 45 000.00 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 45 000.00 | | 45 000.00 |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

En séance du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le service des domaines afin de faire estimer la valeur vénale des parcelles n° 49 et 50 – section BK, situées route de Sainte-Catherine.

Suite au retour du service des domaines, le Conseil Municipal a de nouveau abordé la proposition de vente de Madame Réjane LAVAL. Le Conseil Municipal souhaite proposer un prix d'achat à 2.00 € / m². Un courrier va donc être adressé à l'intéressée, lui soumettant cette proposition.

PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter de nouveau le service des domaines afin de faire réestimer la valeur vénale de la parcelle n° 1 – section BM, située route de La Souterraine et appartenant à Monsieur Pierre DUSSEVAIX.

Suite au retour du service des domaines, le Conseil Municipal souhaite proposer un prix d'achat à 3.00 € / m². Un courrier va donc être adressé à l'intéressé, lui soumettant cette proposition.

POINT TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de modification du passage busé sous la piste située lieu-dit « Tidière » au village de Tancognaguet (section AI-parcelle n°14) sont à prévoir en raison de l'écrasement des buses existantes.

Quatre agriculteurs sont concernés par ces travaux et souhaitent une contribution financière de la commune pour réaliser ces travaux. Il est précisé que suite à la suppression du budget de l'AFR, les reliquats de celui-ci ont été réintégrés au budget de la commune (5 678.84 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de participer à hauteur de 3 000.00 €.

COMMISSION INTERCOMMUNALE « FUSION »

Suite à la réunion du 03/07/2015 composée des Conseils Municipaux de Saint-Etienne et Saint-Pierre-de-Fursac, le Conseil Municipal souhaite constituer une commission relative au travail de mutualisation des idées et des compétences autour des projets communs des deux communes.

Afin de mettre en place cette commission, le Maire demande au Conseil Municipal qui parmi eux se portent volontaires. La composition de la commission intercommunale « fusion » est la suivante :

- Jacky CARIAT ;
- Claude CLAVE ;
- Thierry DUFOUR ;
- Marcel DUNET ;
- Michelle VILLEDIEU.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a également abordé les points suivants :

- Le repas des aînés en date du 03/10/2015 (*lecture du menu*) : le Conseil Municipal est chargé de recenser les administrés présents à cet événement et de dresser la liste des bénévoles parmi l'équipe municipale ;
- L'offre relative au contrat d'avenir est toujours à pourvoir ;
- La commission des travaux de voirie doit inventorier les parcelles concernées par la campagne d'élagage ;
- La commission communication souhaite connaître l'avis de la population au sujet de la vente directe sur le territoire sur le principe de « La ruche qui dit oui » ;
- La candidature de la commune pour l'obtention gratuite d'un défibrillateur cardiaque auprès de l'APVOC 23 a été retenue.